

MANDAT

Comités opérationnels

1. OBJET

Les comités opérationnels ont pour objet d'aider le chef de la direction à réaliser les objectifs d'Ingénieurs Canada, de répondre aux besoins des organismes de réglementation de même que de promouvoir et maintenir les intérêts, l'honneur et l'intégrité de la profession d'ingénieur au Canada, et ce, en effectuant les tâches qui leur sont assignées. Les membres de ces comités doivent se tenir au courant des questions touchant leur travail afin de prêter main-forte au chef de la direction en ce qui concerne l'exercice de veille prospective.

2. POUVOIRS

2.1. Les comités ont le pouvoir de :

- (a) S'organiser pour accomplir leurs tâches;
- (b) Demander des ressources en personnel supplémentaires;
- (c) Créer des groupes de travail pour accomplir les tâches dans l'année du comité;
- (d) Traiter directement avec les organismes de réglementation et les autres parties prenantes¹.

2.2. Les comités n'ont pas le pouvoir de :

- (a) Parler au nom du chef de la direction d'Ingénieurs Canada;
- (b) Modifier les politiques ni les énoncés de principe officiels;
- (c) Dépenser ni engager d'autres fonds que ceux qui leur sont expressément affectés.

3. COMPOSITION

3.1. Composition et sélection des membres

Le chef de la direction nomme un président et un vice-président et affecte un gestionnaire.

Le chef de la direction détermine, en collaboration avec le président, le vice-président et le gestionnaire, le nombre de membres et l'expertise nécessaires pour réaliser les

¹ En s'assurant de faire une distinction entre les discussions exploratoires et les positions officielles.



tâches.

Les personnes intéressées possédant l'expertise appropriée peuvent être invitées à siéger aux comités. On s'efforcera d'assurer une représentation et des liens équilibrés; la composition doit refléter, dans la mesure du possible, la diversité des membres de la profession d'ingénieur (genre, ethnicité, taille de l'organisme de réglementation, ingénieur consultant vs ingénieur salarié, étape dans la carrière d'ingénieur, région, etc.).

Les membres des comités peuvent comprendre des membres du conseil, des bénévoles, des membres du personnel d'Ingénieurs Canada, des membres du personnel des organismes de réglementation, des représentants des parties prenantes et des consultants.

3.2. Postes vacants

Les postes vacants peuvent être pourvus à mi-mandat afin que les comités disposent de l'expertise et de la capacité nécessaires pour mener à bien leur travail.

3.3. Durée des mandats

Les membres des comités sont nommés pour un mandat d'un an, jusqu'à un maximum de cinq (5) ans. Le président et le vice-président sont nommés pour un mandat d'un an, non renouvelable. Le mandat des membres peut être renouvelé à la discrétion du chef de la direction, qui doit équilibrer continuité et renouvellement au sein des comités. Les mandats commencent le 1^{er} septembre.

3.4. Observateurs et experts

Observateurs et experts peuvent être invités de façon ponctuelle à aider les comités.

3.5. Rapports

Les comités peuvent être chargés de présenter un rapport annuel au chef de la direction le 15 septembre au plus tard.

Les comités peuvent fournir des rapports périodiques comme des conseils ou des avis indiquant l'achèvement d'une tâche ou encore l'impossibilité de réaliser toutes leurs tâches.

3.6. Dossiers

La tenue des dossiers des comités est à la charge des gestionnaires affectés.

3.7. Dépenses

Les membres des comités sont autorisés à engager des dépenses liées aux réunions



des comités en vertu de la politique du conseil 7.1 *Dépenses du conseil, des comités et d'autres bénévoles.*

3.8. Déclaration de conflits d'intérêts

Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts avant les discussions ou dès que survient un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

On parle de conflit d'intérêts dans les situations où des considérations personnelles, professionnelles ou financières peuvent influencer ou sembler influencer l'objectivité ou l'équité des décisions liées aux activités des comités. Un conflit d'intérêts peut être réel, apparent ou potentiel. Les membres doivent informer le président de leur comité des éventuels conflits d'intérêts et s'abstenir de participer aux discussions ou de voter, ou laisser le comité décider s'ils doivent s'absenter en pareille situation.

